

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 février 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19:30.

**RÉSOLUTION 5608-02-2010**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 JANVIER ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 29 JANVIER 2010**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
  - 5.2 Retiré
  - 5.3 Adoption d'une politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent
  - 5.4 Ajustement de la rémunération du personnel cadre en fonction de la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent
  - 5.5 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus
  - 5.6 Présentation du projet de règlement sur le traitement des élus
  - 5.7 Autorisation de dépenses pour divers projets et affectation du surplus libre
  - 5.8 Amendement de la résolution 5278-06-2009 concernant l'établissement des taux alloués pour la prise de repas par le personnel municipal pour des raisons professionnelles

- 5.9 Demande au Gouvernement du Québec de tenir une enquête publique concernant l'octroi des contrats dans le monde municipal et dans le domaine de la construction
- 5.10 Paiement de la facture de la MRC des Laurentides – Gestion des cours d'eau
- 6. TRÉSORERIE**
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Financement du règlement d'emprunt 174-2009 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 6.5 Acceptation de l'offre de la Financière Banque Nationale pour le financement du règlement d'emprunt 174-2009 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 6.6 Autorisation de procéder à la saisie et à la vente par shérif de l'immeuble appartenant à Sandro Lupis in trust pour les taxes municipales impayées
- 7. GREFFE**
- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation du règlement numéro 181-2010 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse et autorisant un emprunt de 160 000\$
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi du contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse
- 8.2 Avis de motion - règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 8.3 Avis de motion - règlement décrétant des travaux de réfection de ponceaux sur la rue de la Pisciculture et sur le chemin des Malards autorisant un emprunt
- 8.4 Avis de motion - règlement décrétant des travaux de correction du drainage et travaux de pavage dans le secteur du lac Larin et la construction d'un bassin de sédimentation au lac Colibri et autorisant un emprunt
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Reconsidération de la résolution numéro 5595-01-2010 à l'encontre de laquelle le maire suppléant a exercé son droit de veto - Adoption du second projet de règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels
- 11.2 Adoption du règlement 89-1-2010 amendant le règlement 89-2001 ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des réservoirs sanitaires
- 11.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 108-28-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002, afin d'agrandir la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 ainsi que d'y ajouter les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux
- 11.4 Nomination de Jean Rivet à titre de membre du comité consultation sur l'environnement (CCE)
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Adoption du règlement 55-1-2010 modifiant le règlement numéro 55-99 concernant

le contrôle des chiens et autres animaux

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

13.1 RETIRÉ

13.2 RETIRÉ

13.3 Demandes des organismes et regroupements du milieu

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

Les seules questions soulevées se rapportant à l'item 11.1, il est convenu de reporter la première période de questions lors du traitement de ce point.

**RÉSOLUTION 5609-02-2010**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 29 JANVIER 2010**

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le maire Pierre Poirier déclare avoir pris connaissance de la résolution numéro 5595-01-2010 adoptée le 12 janvier 2010 alors qu'il était absent de ladite séance, et déclare qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêt sur la question en raison de ses fonctions d'agent immobilier. Ladite résolution, à l'encontre de laquelle le maire suppléant a exercé son droit de véto, décrétait l'adoption du second projet de règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels.

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la session ordinaire du 12 janvier 2010 et de la session spéciale du 29 janvier 2010, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un procès-verbal de correction effectué par le secrétaire-trésorier et directeur général, modifiant l'article 1 du règlement numéro 181-2010 adopté le 12 janvier 2010.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la session ordinaire du 12 janvier 2010 et de la session spéciale du 29 janvier 2010 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

[Amendée le 2010/04/06](#) **RÉSOLUTION 5610-02-2010**  
[voir rés. 5707-04-2010](#) **SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
UMQ - Séisme en Haïti	350 \$
Unicef – séisme en Haïti	350 \$
Paroisse Sainte-Trinité (déneigement)	1 000 \$
Club La Renaissance	1 200 \$
Club philatélique Saint-Faustin-Lac-Carré	75 \$
Comité du Domaine Levert	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 5611-02-2010**

#### **ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE PERMANENT**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 3533-05-2005 adoptée le 3 mai 2005, le conseil municipal approuvait les conditions et avantages du personnel cadre ainsi qu'une politique d'administration de la rémunération ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à une révision des conditions et avantages et a établi une politique de rémunération du personnel cadre.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADOPTER** la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent ;

**D'ABROGER** la résolution numéro 3533-05-2005.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5612-02-2010**

#### **AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE EN FONCTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE PERMANENT**

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'une nouvelle politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique prévoit une classification des postes cadre en 4 classes ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite politique prévoit une échelle salariale contenant six échelons.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AJUSTER** la rémunération du personnel cadre suivant en fonction de la nouvelle politique et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à savoir :

<b>Employé</b>	<b>Poste</b>	<b>Classification</b>	<b>Échelon au 1<sup>er</sup> juillet 2009</b>
Christine Nantel	Directeur service des sports, loisirs et culture	Classe 4	Échelon 2
Annie Girard	Directrice du service de l'urbanisme et environnement	Classe 3	Échelon 1
Matthieu Renaud	Directeur de la trésorerie	Classe 3	Échelon 3
Danielle Gauthier	Directrice générale adjointe, greffe et communications	Classe 3	Échelon 6
Martin Letarte	Directeur des travaux publics	Classe 1	Échelon 3

**D'AUTORISER** le versement de la rétroactivité au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **AVIS DE MOTION 5613-02-2010**

#### **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus.

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Michel Bédard présente en le lisant intégralement le projet de règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus.

**RÉSOLUTION 5614-02-2010**

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS ET AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite financer certains projets de l'année 2010 à même le surplus libre ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AFFECTER** un montant de 15 000\$ du surplus libre à la réalisation d'un Symposium de sculpture international ;

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Concours : trouver un nom à la mascotte	350 \$
Banque d'heures travaux publics	9 600 \$
Radio FM pour pompiers	1 200 \$
Appareils respiratoires	25 000 \$
Soutien administratif	30 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**Amendée le 2016/07/05  
par rés. 8698-07-2016**

**RÉSOLUTION 5615-02-2010**

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 5278-06-2009 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX ALLOUÉS POUR LA PRISE DE REPAS PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'apporter des amendements à la résolution 5278-06-2009 concernant l'établissement des taux alloués pour la prise des repas par le personnel de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel municipal est appelé à prendre des repas soit à l'extérieur soit à l'intérieur de la municipalité pour des raisons professionnelles telles que :

- Formation
- Journées d'études
- Rencontres d'associations reliées aux fonctions
- Rencontres professionnelles reliées aux fonctions
- Rencontres d'entrepreneurs reliées aux fonctions
- Rencontres de fournisseurs reliées aux fonctions

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet:

**DE FIXER** Les taux pour la prise de repas sur présentation de pièces justificatives comme suit :

- Déjeuner : 10.00 \$
- Dîner : 18.00 \$
- Souper : 25.00 \$

Le remboursement de repas exclut tout produit alcoolisé.

Tout remboursement de repas pour des motifs autres que ceux énoncés précédemment doit être préalablement approuvé par le directeur général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5616-02-2010**

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE TENIR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'OCTROI DES CONTRATS DANS LE MONDE MUNICIPAL ET DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION**

**CONSIDERANT** Les demandes répétées des trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal ;

**CONSIDERANT QUE** plus de 80% de la population du Québec demande la tenue d'une telle commission d'enquête ;

**CONSIDERANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission ;

**CONSIDERANT QUE** les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment ;

**CONSIDERANT QUE** de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche ;

**CONSIDERANT QUE** de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent la tenue de cette commission ;

**CONSIDERANT QUE** le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique ;

**CONSIDERANT QUE** les procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Nous rappelons au gouvernement, que cette toile de fond négative, laissant place au doute, entache le monde municipal et crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population. Une commission d'enquête publique est incontournable pour redonner confiance aux citoyens et citoyennes face aux administrations municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5617-02-2010**

**PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA MRC DES LAURENTIDES – GESTION DES COURS D’EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a transmis à la Municipalité une facture d’un montant de 16 660.92\$ découlant du règlement numéro 235-2009 adopté par la MRC des Laurentides relativement à un dossier de gestion de cours d’eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a fait connaître à la MRC son avis sur la façon dont le dossier en question a été traité sans que la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré soit partie prenante des décisions la concernant, et qu’une révision du règlement 235-2009 a été demandée à la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC a refusé la révision demandée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D’AUTORISER** le paiement de la facture de la MRC des Laurentides de 16 660.92\$ dans le seul but d’éviter des frais supplémentaires et de fermer ce dossier ;

**DE DEMANDER** à la MRC des Laurentides d’informer et d’impliquer la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans tous dossiers futurs relatifs à la gestion de cours d’eau pour lesquels des frais seront engagés ;

**DE FINANCER** ladite dépense à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5618-02-2010**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 20 janvier 2010 totalise 589 644.08\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	496 847.83 \$
Transferts bancaires effectués :	34 725.79 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 7 au 20 janvier 2010 :	58 070.46 \$
Total :	589 644.08 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D’APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 219-02-2010 comprenant : les chèques #-005067 à #-005264 pour un montant de 496 847.83\$, les transferts bancaires pour un montant de 34 725.79\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 58 070.46\$ du fonds d’administration (folio 90140) pour un total de 589 644.08\$.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

## **RÉSOLUTION 5619-02-2010** **FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 174-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX** **D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt 174-2009, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite emprunter par billets un montant total de 300 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'**un emprunt par billets au montant de 300 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 174-2009 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

**QUE** les billets soient datés du 9 février 2010 ;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

**QUE** les billets, quant au capital soient remboursés comme suit :

2011.	10 400 \$
2012.	10 900 \$
2013.	11 200 \$
2014.	11 600 \$
2015.	12 100 \$
2015	243 800 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 174-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 5620-02-2010** **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR** **LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 174-2009**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 300 000 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 174-2009, au prix de 98,26100 \$, échéant en série cinq (5)

ans comme suit :

10 400 \$	1,5 %	9 février 2011
10 900 \$	2.0%	9 février 2012
11 200 \$	2.5%	9 février 2013
11 600 \$	3.0%	9 février 2014
255 900 \$	3.3%	9 février 2015

Coût réel : 3.64638 %

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5621-02-2010**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SAISIE ET À LA VENTE PAR SHÉRIF DES IMMEUBLES APPARTENANT À SANDRO LUPIS IN TRUST POUR LES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**

**CONSIDÉRANT QU'**un jugement a été rendu le 27 octobre 2008 contre Sandro Lupis in trust pour taxes foncières impayées sur les propriétés appartenant au défendeur, pour un montant de 1 688.64\$ \$ plus les intérêts à compter du 7 décembre 2007, représentant des taxes des années 2006 et 2007 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

**D'AUTORISER** la saisie et la vente par shérif des immeubles appartenant à Sandro Lupis in trust, étant les lots 26-63 et 26-42 du rang 5, Canton de Wolfe ;

**D'AUTORISER** l'émission d'un chèque au montant de 1 000 \$ à titre d'avances pour les frais de Shérif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2010 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000\$**

Le directeur général procède au dépôt du certificat.

**RÉSOLUTION 5622-02-2010**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été publié dans le Journal Constructo ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (Se@o) pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 29 janvier 2010, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>COÛT INCLUANT TAXES</b>
Équipement Laurentien Enr.	140 661.44 \$
SIGMA Trois-Rivières	152 359.80\$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission d'Équipement Laurentien Enr. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Équipement Laurentien Enr. le contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse, pour la somme de 124 617.00\$ plus les taxes applicables, pour un total de 140 661.44\$, tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 29 janvier 2010, incluant le crédit pour l'allocation d'échange du Chargeur John Deere 544B, année 1977 appartenant à la municipalité. Ce contrat est conditionnel à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro 181-2010 ;

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics, Monsieur Martin Letarte à signer le contrat à intervenir entre les parties, de même que tout document requis par la SAAQ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 5623-02-2010**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

**AVIS DE MOTION 5624-02-2010**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LA RUE DE LA PISCICULTURE ET SUR LE CHEMIN DES MALARDS AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux de réfection de ponceaux sur la rue de la Pisciculture et sur le chemin des Malards et autorisant un emprunt.

**AVIS DE MOTION 5625-02-2010**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CORRECTION DU DRAINAGE ET TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DU LAC LARIN ET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION AU LAC COLIBRI ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux de correction du drainage et travaux de pavage dans le secteur du lac Larin et la construction d'un bassin de sédimentation au lac Colibri et autorisant un emprunt.

**RÉSOLUTION 5626-02-2010**

**RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 5595-01-2010 À L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE MAIRE SUPPLÉANT A EXERCÉ SON DROIT DE VETO**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare que même s'il considère qu'il n'est pas en conflit d'intérêt sur cette question mais que ce projet touche une zone à l'intérieur de laquelle il a un contrat de courtage immobilier, il déclare qu'il pourrait éventuellement y avoir apparence de conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions d'agent immobilier. Il mentionne également n'avoir jamais participé à aucune discussion, délibération ou décision relativement à ce sujet. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter et de plus, par souci de transparence, il quitte la réunion à 20 h 05, remettant au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la réunion.

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels visant à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone où il n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite doter la municipalité d'un tel règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 12 janvier 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il avait été proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 180-2009 relatifs aux usages conditionnels, après avoir renoncé à sa lecture.

Étant donné le veto du maire suppléant sur cette résolution en date du 12 janvier 2010, le président appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur :      Aucun membre du conseil

Ont voté contre :        Michel Bédard  
                                 Paul-Edmond Ouellet  
                                 Réjean Vaudry  
                                 Alain Lauzon  
                                 Lise Lalonde

Cette proposition est rejetée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

**REJETÉE**

**RÉSOLUTION 5627-02-2010**

**AJOUT D'UN ITEM À L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**DE DEMANDER** l'ajout de l'item suivant à l'ordre du jour :

11.1 A) Adoption du second projet de règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Monsieur le maire suppléant fait état de l'historique du dossier et explique la procédure d'adoption et les étapes d'approbation d'un tel règlement.

Monsieur le conseiller Alain Lauzon présente en le lisant intégralement le second projet de règlement sur les usages conditionnels.

Suite à la lecture du second projet de règlement, Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5628-02-2010**  
**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de suspendre la présente séance à 21 h 10, pour une durée indéterminée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

**ADOPTÉE**

À la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil à l'exception du maire sont présents et forment toujours quorum.

Le maire suppléant, Monsieur André Brisson invite les membres du conseil à poursuivre la séance en prenant en considération l'adoption du second projet de règlement 180-2009 relatif aux usages conditionnels.

**RÉSOLUTION 5629-02-2010**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels visant à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone où il n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite doter la municipalité d'un tel règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 12 janvier 2010 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels, après l'avoir lu en son entier séance tenante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

## ADOPTÉE

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

---

#### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

---

##### **1. Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels*.

##### **2. Objet du règlement**

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il a pour objet de régir, sous certaines conditions, l'autorisation de l'exercice d'usages autres que ceux autorisés au *Règlement de zonage* numéro 108-2002 de plein droit et ce, en tenant compte des particularités sectorielles comprises sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ainsi que suivant les orientations et objectifs du plan d'urbanisme.

##### **3. Portée**

Le présent règlement s'applique aux usages et aux zones qui y sont spécifiés et vise à définir les critères que doivent remplir les projets faisant l'objet d'une demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel ainsi que les zones à l'intérieur desquelles un usage conditionnel peut être autorisé.

Le Conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré peut, compte tenu de ses compétences, imposer toute condition particulière devant être remplie relativement à la réalisation, l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel visé.

##### **4. Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique au territoire couvert par les zones Vr-108 et Vr-110, tel que défini au *Règlement de zonage* numéro 108-2002.

##### **5. Personnes touchées**

Le présent règlement touche toute personne physique ou morale.

##### **6. Invalidité partielle du règlement**

Dans le cas où une partie ou une disposition du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties et dispositions ne saurait être mise en doute sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement s'en trouvent altérés ou modifiés.

Le Conseil a adopté, article par article, le présent règlement et aurait décrété ce qu'il reste du règlement malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou de plusieurs articles.

## **7. Renvois**

Tous les renvois à un autre règlement municipal en vigueur contenus dans le présent règlement sont ouverts et s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **8. Règles de préséance**

Lorsqu'une disposition du présent règlement est incompatible avec toute autre disposition d'un règlement municipal, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Lorsque des dispositions du présent règlement sont incompatibles, la disposition spécifique par rapport à la disposition générale s'applique.

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur les dispositions du *Règlement de zonage* numéro 108-2002. Ainsi, un usage assujéti au présent règlement doit nécessairement faire l'objet de la procédure relative à un usage conditionnel même s'il est autorisé de plein droit au *Règlement de zonage* numéro 108-2002.

## **9. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

---

### **10. Interprétation du texte et des mots**

Exception faite des mots définis au présent règlement et au *Règlement de zonage* numéro 108-2002, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle, de même :

- 1) Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut ;
- 2) L'emploi du verbe au présent inclut le futur ;
- 3) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens n'indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi ;
- 4) Avec l'emploi du mot *doit* ou *sera*, l'obligation est absolue et le mot *peut* conserve le sens facultatif ;
- 5) Le mot *quiconque* inclut toute personne morale ou physique ;
- 6) Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

---

## **CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **SECTION 3.1 – ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

#### **11. Fonctions et pouvoirs des fonctionnaires désignés**

L'administration et l'application du présent règlement relève de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou de ses adjoints. Les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que ceux de ses adjoints sont définis au *Règlement*

sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 107-2002.

## **SECTION 3.2 – PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL**

### **12. Dépôt d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel**

Toute demande visant l'approbation de l'exercice d'un usage conditionnel doit être présentée, par le requérant ou son mandataire autorisé, à l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou à l'un de ses adjoints qui est chargé d'en analyser la conformité au présent règlement ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Le formulaire, fourni par la municipalité à cet effet, doit être dûment rempli, signé par le requérant ou son mandataire autorisé et accompagné de l'ensemble des documents exigés au présent règlement.

### **13. Frais exigibles**

Toute demande visant l'approbation de l'exercice d'un usage conditionnel doit être accompagnée d'un paiement d'un montant de cinq cent (500 \$) requis aux fins de l'étude du dossier, de la publication des avis publics prévus par la loi s'il y a lieu ainsi que de l'affichage sur l'emplacement visé. Ce montant est non remboursable.

### **14. Documents exigés pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel**

Toute demande visant l'approbation de l'exercice d'un usage conditionnel doit comprendre les documents et renseignements suivants :

- 1) Nom, prénom et coordonnées du propriétaire de l'emplacement ou de son mandataire autorisé ;
- 2) La nature de l'usage conditionnel ;
- 3) Une évaluation du coût du projet ;
- 4) Un plan d'implantation, à l'échelle, montrant les limites et les dimensions de l'emplacement et la localisation du ou des bâtiment(s) existant(s) et/ou projeté(s) ;
- 5) Une description des aménagements existants et projetés ;
- 6) Tout document ou détail requis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou l'un de ses adjoints pour assurer la bonne compréhension du projet.

### **15. Analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme**

Lorsque l'ensemble des documents exigés par le présent règlement ont été déposés à la municipalité et que la conformité de la demande a été analysée par l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou par l'un de ses adjoints, la demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme.

Suite à l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par résolution, l'approbation ou le refus de l'exercice de l'usage conditionnel visé par la demande.

### **16. Avis public**

Le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité doit, au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'assemblée du Conseil où ce dernier doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément aux dispositions du *Code municipal* et selon l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'une enseigne placée sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure, le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de cette séance.



L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro d'identification cadastral.

De plus, l'avis public donné conformément aux dispositions du Code municipal donnera un aperçu du type de conditions sur lesquelles le conseil municipal aura à statuer relativement à la réalisation, l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel visé.

#### **17. Décision du Conseil municipal**

Le Conseil doit, suite à la réception de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuver ou refuser, par résolution, toute demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le Conseil approuve ladite demande doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation, l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel visé.

La résolution par laquelle le Conseil refuse ladite demande doit préciser les motifs du refus.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution du Conseil, le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande ou à son mandataire autorisé.

#### **18. Émission du permis ou du certificat d'autorisation relatif au dépôt d'une demande d'usage conditionnel**

L'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à un usage conditionnel visé au présent règlement est assujettie à l'approbation, par le conseil municipal, de l'exercice de l'usage conditionnel conformément aux dispositions du présent règlement et de tout autre règlement municipal applicable.

Lorsqu'une demande relative à un usage conditionnel est approuvée par résolution du conseil municipal, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou l'un de ses adjoints procède à l'émission du permis ou du certificat d'autorisation lorsque l'ensemble des conditions prévues par la réglementation municipale sont remplies.

### **SECTION 3.3 – USAGES CONDITIONNELS VISÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

#### **19. Usages conditionnels admissibles**

Toutes les catégories d'usages commerciaux c1 (commerce de détail) et c3 (commerce artériel léger) à l'exception des ateliers et garages de réparation de voitures, de débosselage ou d'installation d'accessoires et des quincailleries nécessitant l'entreposage de matériaux de construction tels que définies au *Règlement de zonage* numéro 108-2002 compatibles avec le *Plan d'urbanisme* numéro 106-2002 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré peuvent faire l'objet d'une demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel. La superficie maximale de plancher autorisée par bâtiment principal est de 100 m<sup>2</sup>.

#### **20. Critères d'évaluation des demandes relatives à l'exercice d'un usage conditionnel**

Toute demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel doit remplir les critères d'évaluation suivants :

- 1) L'intégration du projet à l'environnement immédiat ;
- 2) La maximisation de la préservation du couvert forestier existant et des milieux sensibles tels les milieux humides ;
- 3) La valeur ajoutée du projet au développement de la municipalité ;
- 4) La préservation de la qualité de l'aspect visuel du corridor de la route 117 ;

- 5) L'exercice de l'usage conditionnel visé par la demande se limite à l'intérieur d'une bande de 150 mètres de profondeur à partir de la route 117, sur un emplacement adjacent à cette route.

---

## **CHAPITRE 4 – PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS**

---

### **21. Contraventions**

Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que ses adjoints à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement. En conséquence, le conseil autorise ses fonctionnaires désignés à délivrer les constats d'infraction utiles à ces fins.

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et sans limitation, elle peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **22. Sanctions pénales**

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cent (400\$) dollars et n'excédant pas mille (1000\$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à six cent (600\$) dollars et n'excédant pas deux mille (2000\$) dollars pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de mille (1000\$) à deux mille (2000\$) dollars pour une personne physique et de deux mille (2000\$) à quatre mille (4000\$) dollars pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions commises peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

Monsieur le maire Pierre Poirier est de retour dans la salle du conseil à 21 h 25. Il reprend la présidence de la réunion.

**RÉSOLUTION 5630-02-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 89-1-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT 89-2001 AYANT POUR OBJET D'INSTAURER UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES RÉSERVOIRS SANITAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge à propos d'amender le Règlement ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des réservoirs sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 89-2001 afin de faciliter son application par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 12 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 89-1-2010 amendant le règlement 89-2001 ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des réservoirs sanitaires, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**REGLEMENT NUMÉRO 89-1-2010**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 89-2001 AYANT POUR OBJET D'INSTAURER UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES RÉSERVOIRS SANITAIRES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge à propos d'amender le *Règlement ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des réservoirs sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré* portant le numéro 89-2001 afin de faciliter son application par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement*.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 12 janvier 2010;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1:**

Le règlement 89-2001 est amendé par le remplacement du texte de l'article 4 par le suivant :

« Tout propriétaire de fosse septique ou de fosse de rétention doit acheminer ou s'assurer que soit acheminée, une copie de la facture attestant de la vidange de sa fosse au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité au plus tard le 15 octobre de chaque année où une vidange est requise selon les fréquences établies par le présent règlement. »

**ARTICLE 2:**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 5631-02-2010**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28-2010  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 108-2002, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-  
245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-242 AINSI QUE D'Y AJOUTER LES  
USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL, DE COMMERCE PÉTROLIERS ET DE  
CENTRES COMMERCIAUX**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare que même s'il considère qu'il n'est pas en conflit d'intérêt sur cette question mais que ce projet touche une zone à l'intérieur de laquelle il a un contrat de courtage immobilier, il déclare qu'il pourrait éventuellement y avoir apparence de conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions d'agent immobilier. Il mentionne également n'avoir jamais participé à aucune discussion, délibération ou décision relativement à ce sujet. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter et de plus, par souci de transparence, il quitte la réunion à 21 h 35, remettant au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la réunion.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'amender le Règlement de zonage numéro 108-2002 afin que les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux soient autorisés à l'intérieur d'une zone adjacente à la route 117 sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 108-28-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002, afin d'agrandir la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 ainsi que d'y ajouter les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux après avoir renoncé à sa lecture.

Le président appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur :     Michel Bédard  
                                  Paul-Edmond Ouellet  
                                  Alain Lauzon  
                                  Lise Lalonde

A voté contre : Réjean Vaudry

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

**ADOPTÉE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28-2010  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AGRANDIR LA  
ZONE CA-245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-242 AINSI QUE D'Y AJOUTER  
LES USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL, DE COMMERCE PÉTROLIERS ET DE  
CENTRES COMMERCIAUX.**

---

**ATTENDU QUE** le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur dans le secteur formé du territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin que les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux soient autorisés à l'intérieur d'une zone adjacente à la route 117 sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 tel que montré au croquis joints au présent règlement en tant qu'annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est modifié par l'ajout des catégories d'usages suivantes à celles autorisées à la grille de la zone Ca-245 :

- Commerce de détail (c1)
- Commerce pétrolier (c5)
- Centre commercial (c11)

Le tout tel que démontré à l'annexe B montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-245, faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 5632-02-2010**  
**NOMINATION DE JEAN RIVET À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF**  
**SUR L'ENVIRONNEMENT (CCE)**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste est vacant au sein du comité consultatif sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean Rivet est intéressé à rejoindre le comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Monsieur Rivet a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'environnement conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE NOMMER** Monsieur Jean Rivet à titre de membre du comité consultatif sur l'environnement jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5633-02-2010**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 55-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-99**  
**CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement portant le numéro 55-99 concernant le contrôle des chiens et autres animaux est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 7 avril 1999 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement impose aux propriétaires de chiens l'obligation de se procurer une licence et en fixe le tarif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite augmenter le tarif pour l'obtention d'une licence pour chien dans le but d'assurer des revenus suffisants afin de financer les coûts de la présente réglementation ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a régulièrement été donné le 12 janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 55-1-2010 concernant le contrôle des chiens et autres animaux après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 55-1-2010**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 55-99 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS ET**  
**AUTRES ANIMAUX**

---

**ATTENDU QU'**un règlement portant le numéro 55-99 concernant le contrôle des chiens et autres animaux est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 7 avril 1999 ;

**ATTENDU QUE** ledit règlement impose aux propriétaires de chiens l'obligation de se procurer une licence et en fixe le tarif ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite augmenter le tarif pour l'obtention d'une licence pour chien dans le but d'assurer des revenus suffisants afin de financer les coûts de la

présente réglementation ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010.

**LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1:** Le premier alinéa de l'article 15 du règlement numéro 55-99 est modifié afin de se lire comme suit :

**ARTICLE 15 :** La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de vingt cinq dollars (25,00\$) par chien.

**ARTICLE 2:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 5634-02-2010**

**DEMANDES DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes et que les Comités consultatifs sur la culture et sur les sports et loisirs ont déposé leurs recommandations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** les demandes des organismes suivants, telles que déposées :

- Troupe de théâtre du RI-DO-RARE
- Cercle de fermières
- Club La Renaissance
- Club philatélique St-Faustin-Lac-Carré
- Comité du Domaine Levert

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5635-02-2010**  
**LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente session ordinaire à 21h 55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

---

André Brisson  
Maire suppléant

Considérant l'absence de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur certains items traités à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant cette absence, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions concernées, savoir :

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| Résolution 5626-02-2010 - | Reconsidération de la résolution numéro 5595-01-2010 à l'encontre de laquelle le maire suppléant a exercé son droit de veto - Adoption du second projet de règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels   |
| Résolution 5627-02-2010   | Ajout d'un item à l'ordre du jour<br><br>Période de questions portant sur l'adoption du second projet de règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels   |
| Résolution 5628-02-2010   | Suspension de la séance   |
| Résolution 5629-02-2010   | Adoption du second projet de règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels   |
| Résolution 5631-02-2010   | Adoption du premier projet de règlement numéro 108-28-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002, afin d'agrandir la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 ainsi que d'y ajouter les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux |